

SPÉCIALE RIFSEEP

NOS ORGANISATIONS ONT RÉUSSI À OBTENIR CE QU'ELLES DEMANDAIENT À L'ADMINISTRATION !

Le CST du 6 décembre a examiné le projet de refonte du RIFSEEP

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2023

Après 4 réunions avec l'administration, de nombreux débats, beaucoup d'énergie pour trouver un langage commun ainsi qu'une interprétation partagée des objectifs, et après une dernière négociation sur le fil du rasoir, nous avons enfin obtenu des garanties et un résultat qui préservent vos intérêts et améliorent souvent la situation.

Nous demandions plus d'équité, une simplification des groupes de fonction, une revalorisation des montants encadrant chaque métier, l'assurance de revalorisations régulières (globale, par métier, et par agent), un CIA réel et objectif ; et un agenda de travail clair .

Cela n'a pas été facile car il a fallu consolider des clauses trop interprétables qui mettaient en péril l'application des nouvelles règles.

L'Administration a enfin entendu nos arguments et a pris les engagements nécessaires au cours du CST, et dans la DCM présentée le 15 décembre pour sécuriser la nouvelle ossature du RIFSEEP.

sommaire

Les principales nouveautés	P2
Les socles et maxi	P2
Les engagements que nous avons obtenus	P3
Les principales étapes	P4
Quelques exemples de gains	P5

Nos organisations syndicales CFTC CFE/CGC sont les SEULES, avec la FSU et l'UNSA, à avoir voté POUR ce dossier qui portera ses fruits dès le début 2024 pour plus de 3400 personnes !

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- **Le passage de 35 groupes à 16 groupes de fonctions, soit 4 groupes par catégorie statutaire A+ / A / B / C** (les B+ et les C+ n'étant pas statutairement reconnus, se retrouvent toutefois dans les groupes 1 de chaque cadre d'emploi concerné)
- **Des minima (appelés désormais socles) et des plafonds pour toutes les catégories, y compris la catégorie C** (finie la forfaitisation sans possibilité d'évoluer !)
- **Des socles qui progressent en fonction du cadre d'emploi cible** (finis les minima de fonctions à responsabilité qui étaient inférieurs aux minima de fonctions d'exécution)
- **Le référencement de chaque métier dans un seul cadre d'emploi** mais qui demeure accessible à différentes catégories, avec la reconnaissance indemnitaire des "faisant fonction"
- **La revalorisation des basses rémunérations de chaque catégorie**
- **L'intégration de primes spécifiques récurrentes dans l'IFSE** (exemple; l'ATI)
- **Le maintien de 6 primes spécifiques non récurrentes en dehors de l'IFSE** (intérim/ volants/ élections/ régies comptables/ assistants de prévention/ formateurs internes référents)



LES SOCLES ET LES MAXI DES NOUVEAUX GROUPES DE FONCTIONS

	Groupe	Socle Modifié	Maximum modifié
A+	Groupe 1	19 600€	75 750€
	Groupe 2	17 600€	64 400€
	Groupe 3	15 700€	53 100€
	Groupe 4	13 700€	37 900€
A	Groupe 1	10 400€	39 600€
	Groupe 2	9 300€	33 700€
	Groupe 3	8 300€	27 800€
	Groupe 4	7 200€	19 800€
B	Groupe 1	5 300€	17 860€
	Groupe 2	4 800€	15 200€
	Groupe 3	4 200€	12 600€
	Groupe 4	3 700€	9 000€
C	Groupe 1	3 400€	11 600€
	Groupe 2	3 100€	9 900€
	Groupe 3	2 700€	8 200€
	Groupe 4	2 400€	5 800€

Un CIA prévisionnel avec des montants identiques pour les métiers relevant de la :

- Cat A : 3000€
- Cat B : 2000€
- Cat C : 1000€

Mieux reconnaître certains métiers en les changeant de groupe

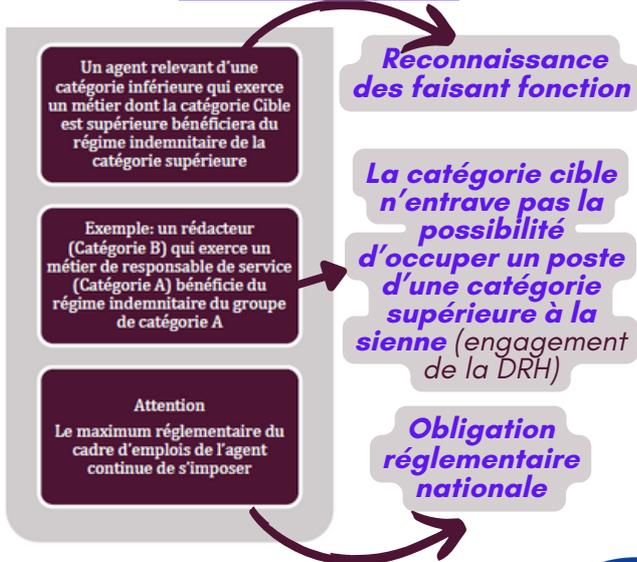
Chaque métier est classé dans une catégorie cible et dans l'un de ses 4 groupes.

Le classement a été fait par la DRH en fonction de l'existant mais il est prévu que dans le courant 2024, certains métiers soit réétudiés en fonction de leurs contraintes particulières en vue d'un changement éventuel de groupe plus favorable.

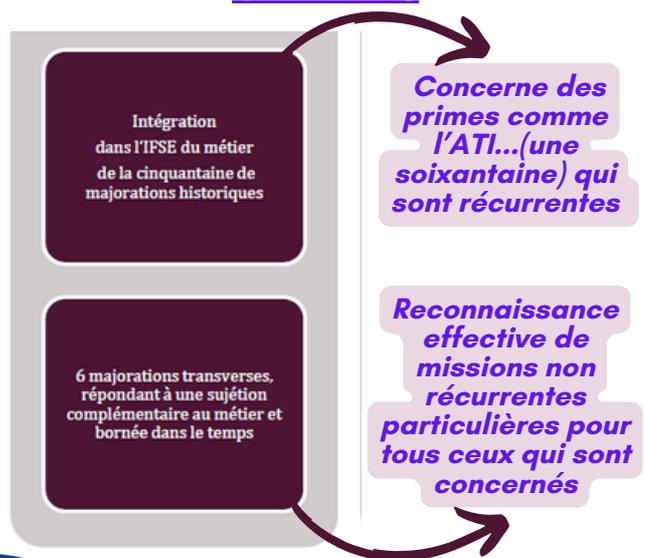
Nous avons demandé et obtenu l'engagement de l'administration que cette étude soit menée avec les O.S. et les managers de proximité qui demeurent les plus au fait des contraintes particulières de chaque métier...

LES ENGAGEMENTS QUE NOUS AVONS OBTENUS

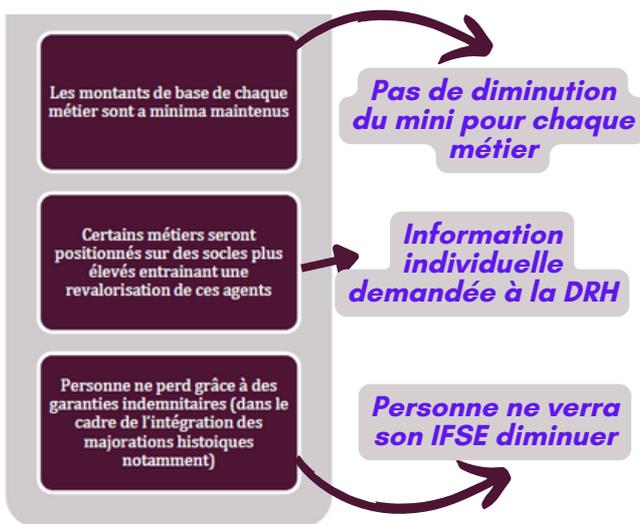
LE MÉTIER EXERCÉ L'EMPORTE SUR LE CADRE D'EMPLOI



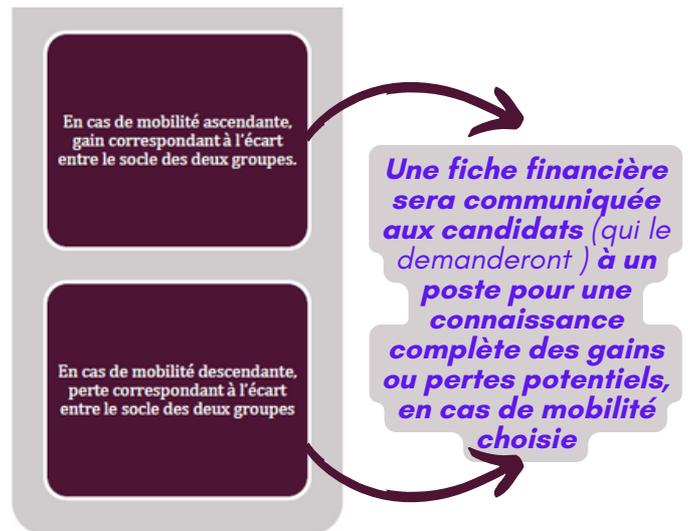
LES MAJORATIONS DOIVENT ÊTRE CLARIFIÉES



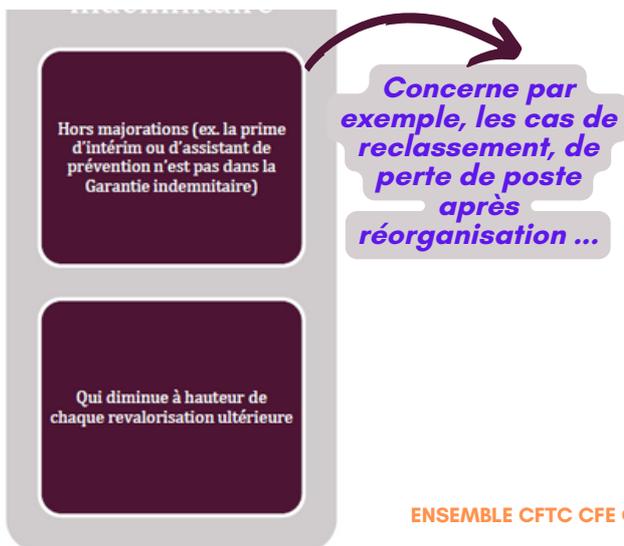
PERSONNE NE DEVAIT Y PERDRE CERTAINS VONT Y GAGNER



DES RÉGLES CLAIRES EN CAS DE MOBILITÉ SOUHAITÉE



AUCUNE PERTE EN CAS DE MOBILITÉ "FORCÉE"

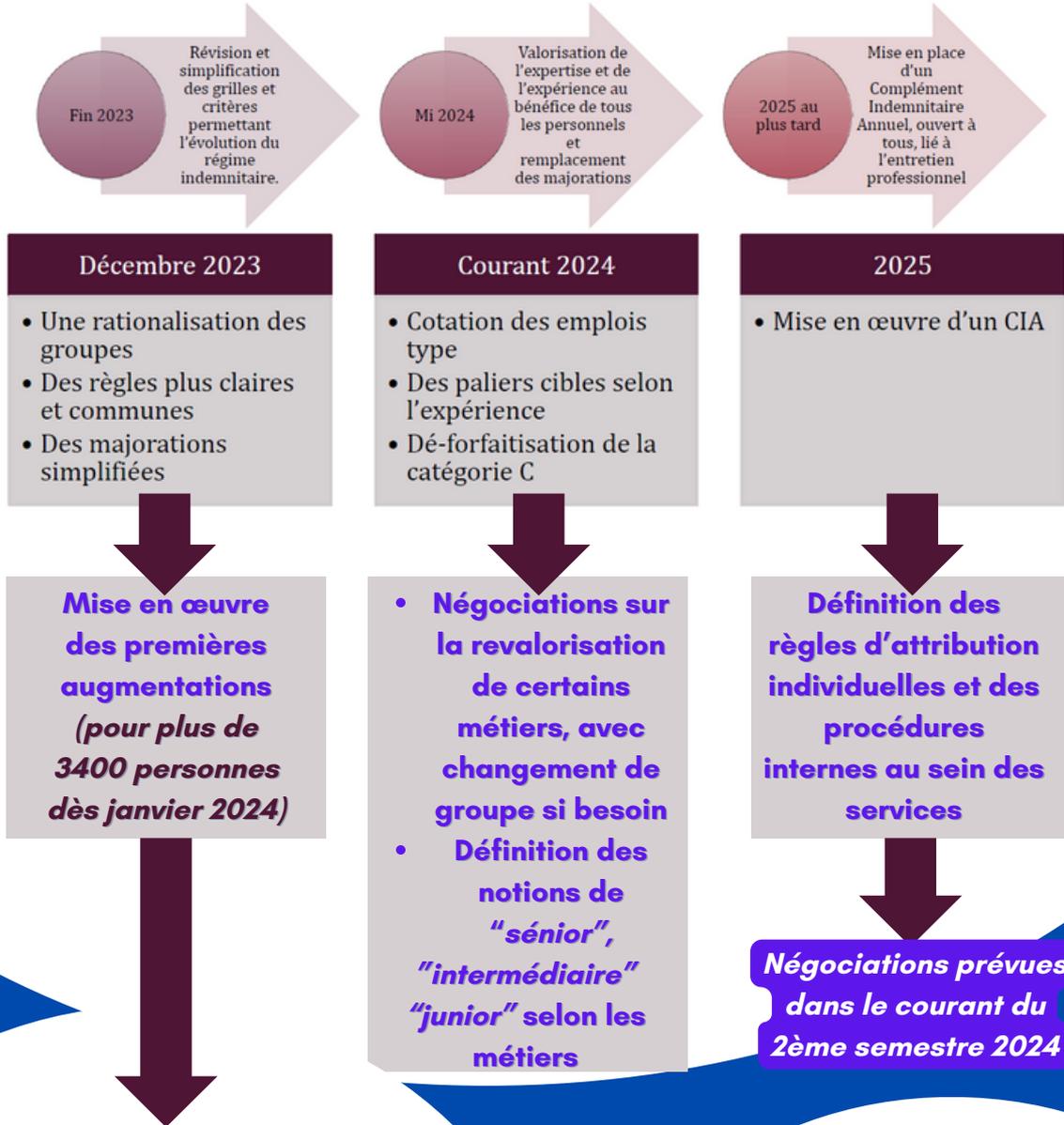


Certains de ces éléments n'étaient soit pas prévus, soit pas suffisamment garantis par la DRH
(garantie indemnitaire d'office pour les mobilités forcées; garantie qu'il n'y ait pas de frein aux carrières; information individuelle lors des mobilités choisies; communication individualisée; assurance que personne n'y perdrait ...)

D'autres présentaient le risque d'une interprétation à double sens qui méritait une clarification sans équivoque
(le cadre d'emploi cible ne devait pas faire obstacle au positionnement sur un métier relevant d'un cadre d'emploi supérieur à celui dont dépend l'agent)

Nos négociations ont débloqué ou clarifié ces éléments!

LES PRINCIPALES ÉTAPES EN COURS ET À VENIR



AGENTS DE LA PETITE ENFANCE ET DE CATÉGORIES C FONT PARTIE DU PERSONNEL QUI VA BÉNÉFICIER EN PRIORITÉ DE LA REFONTE DU RIFSEEP !

- Leur régime indemnitaire va sortir de la forfaitisation inadmissible qui leur était imposée.
- Ils devraient être nombreux(ses) à bénéficier dès le début 2024, d'une augmentation liée à la hausse des socles (mimima) qui les concernent.
- Ils pourront désormais prétendre à une augmentation dans les années à venir, ce qui n'était pas possible auparavant !

QUELQUES EXEMPLES DE GAINS À VENIR



Je suis chargé de gestion administrative et je travaille dans une mairie d'arrondissement. Je suis attaché principal et bénéficie d'un régime indemnitaire de 542 € par mois (6504€ par an).

- Au 1er janvier 2024, mon régime indemnitaire est réévalué sur la base du nouveau socle.
- Je passe à 7200€ **soit :+ 696€/an**



Je suis chef d'une équipe technique. Je suis agent de maîtrise principal et mon régime indemnitaire est de 220€ par mois (2640€).

- Au 1er janvier 2024, mon régime indemnitaire est réévalué sur la base du nouveau socle puisque mon emploi est reconnu en groupe 1
- Je passe à 3400€ **soit :+ 760€/an**



Je suis assistante de direction. Je suis adjointe administrative principal de 1° classe et mon régime indemnitaire est de 260€ par mois (3120€).

- Au 1er janvier 2024, mon régime indemnitaire est réévalué sur la base du nouveau socle puisque mon emploi est reconnu en groupe 1
- Je passe à 3400€ **soit :+ 280€/an**



Je suis responsable de division dans une délégation. Je suis rédacteur principal de 1ère classe et mon régime indemnitaire est de 625€ par mois (7500€).

- Au 1er janvier 2024, mon régime indemnitaire est réévalué sur la base du nouveau socle puisque mon emploi est reconnu comme relevant de la catégorie A.
- Je passe à 8300€ **soit :+ 800€/an**



Je suis ouvrier spécialisé (massicotier). Je suis adjoint technique principal de 2° classe et mon régime indemnitaire est de 208€ par mois (2496€).

- Au 1er janvier 2024, mon régime indemnitaire est réévalué sur la base du nouveau socle puisque mon emploi est reconnu en groupe 2
- Je passe à 3100€ **soit :+ 504€/an**



Je suis Directrice de crèche. Je suis Puéricultrice Hors classe et mon régime indemnitaire est de 500€ par mois (6000€).

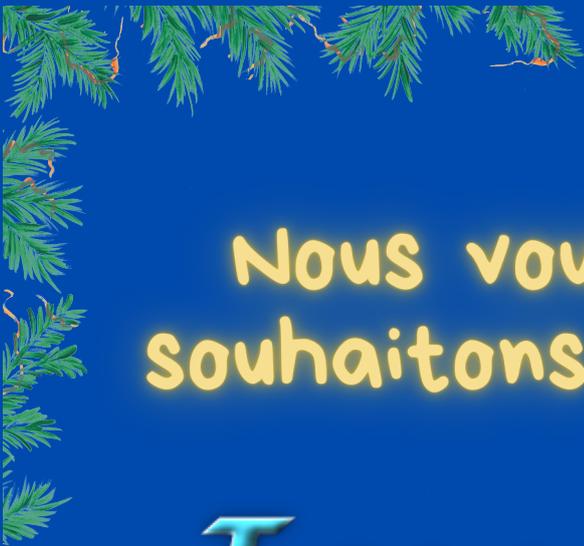
- Au 1er janvier 2024, mon régime indemnitaire est réévalué sur la base du nouveau socle puisque mon emploi est reconnu en catégorie A sur les mêmes socles que les autres
- Je passe à 8300€ **soit :+ 2300€/an**

Pour connaître le régime indemnitaire type par cadre d'emplois, scannez ce QR code



Pour connaître le nouveau barème des socles et maxi, par métier et groupe, scannez ce QR code !



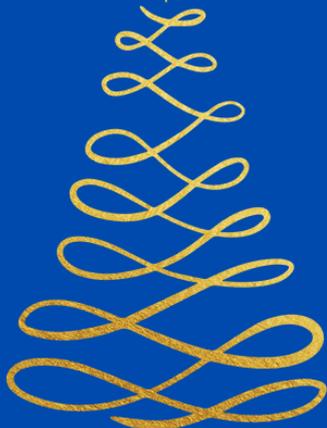


NOUS VOUS
souhaitons de



Joyeuses
Fêtes

de Noël



a l'an che ven !

ENSEMBLE CFTC CFE CGC